

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 30

N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Le II de l'article premier prend effet... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.